

Saint-Brieuc, le 18 février 2022

Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public
Affaire suivie par :
Véronique GLATRE
Maryvonne ROBIN
T 02 96 75 90 28
T 02 96 75 90 30
Ce.div1d22@ac-rennes.fr
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de Pies
CS 22369
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

Le Directeur Académique

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles maternelles,
élémentaires et primaires
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation Nationale
Monsieur le Responsable de l'INSPE
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Objet : Appel à candidatures postes à exigences particulières - mouvement départemental Rentrée 2022

Afin de faciliter les opérations de gestion et la participation des enseignants au mouvement départemental, est mis en place un appel à candidatures pour les postes à exigences particulières à l'exclusion des postes d'enseignants de coordonnateurs en Ulis Collège pour la rentrée 2022.

Cette démarche vise également à identifier les enseignants intéressés par une affectation sur ces postes et à créer un vivier de personnels susceptibles de pourvoir les supports vacants.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures et de préciser le calendrier des opérations.

1- Les postes concernés par l'appel à candidature :

Les fiches de poste N° 1 à 24 jointes à cette note détaillent les caractéristiques et les spécificités des postes à exigences particulières soumis à entretien en précisant les conditions de titres et de compétences requises. Des indications complémentaires peuvent être obtenues auprès des IEN référents dont les coordonnées sont mentionnées sur les documents.

TRES SIGNALE

A compter du mouvement 2022, les enseignants du 1^{er} degré intéressés par une affectation sur un poste d'enseignant de coordonnateur Ulis en Collège devront participer au mouvement spécifique ASH inter-degré, créé dans l'optique d'assurer une meilleure couverture de ces besoins d'enseignement. Les modalités de candidatures et d'affectation sur ces supports seront précisées dans une circulaire dédiée qui sera publiée dans le courant du mois de mars prochain.

De ce fait, les enseignants dont la candidature avait été retenue pour exercer sur ces supports lors de l'appel à candidatures 2021 perdent le bénéfice de l'avis obtenu et devront, s'ils sont toujours intéressés par une affectation sur ces postes, déposer une nouvelle demande dans le cadre du mouvement ASH inter-degré 2022.

2 - Les participants

Tous les enseignants affectés dans le département, titulaires ou non des titres requis, intéressés par l'un de ces postes, susceptible d'être vacant ou de le devenir en cours de mouvement, doivent postuler en remplissant le formulaire de candidature annexé à cette note (annexe N°1). Cette fiche de candidature devra être accompagnée d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivations.

Les candidats seront entendus par une commission départementale, afin de valider leur candidature pour la fonction postulée.

A noter : Les enseignants faisant-fonction sur l'un des supports concernés pour l'année scolaire en cours qui souhaitent participer à cet appel à candidature sur la même nature de poste, seront dispensés d'un entretien sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.

Les avis favorables émis à l'issue des entretiens seront valables pendant 3 ans.

En revanche, les enseignants qui avaient obtenu un avis défavorable en 2021, peuvent renouveler leur candidature dès cette année pour un poste identique à celui initialement postulé.

Les avis seront notifiés aux enseignants préalablement à l'ouverture du serveur pour la phase principale du mouvement, afin de les orienter et leur permettre d'optimiser la saisie de leurs vœux. Il est rappelé que pour obtenir le poste souhaité, les enseignants devront impérativement le demander lors de la saisie des vœux.

Les avis seront pris en considération et examinés à toutes les étapes du mouvement.

Seuls les candidats possédant des titres requis pourront être nommés à titre définitif sur les supports. A défaut, ils seront affectés à titre provisoire. En cas de candidatures multiples pour un même poste, le barème départagera les candidats. L'obtention d'un avis favorable ne garantit donc pas l'attribution du poste souhaité.

Il est précisé que la participation à l'appel à candidature n'implique pas nécessairement une participation immédiate au mouvement départemental.

Dans l'hypothèse d'une vacance de poste en cours d'année, les enseignants ayant obtenu un avis favorable dans le cadre de l'appel à candidature seront prioritairement contactés pour couvrir le besoin.

3 - le calendrier

Les dossiers de candidatures devront être transmis à la division du 1^{er} degré (Ce.div1d22@ac-rennes.fr), sous couvert de l'IEN de la circonscription, pour le 10 mars 2022, dernier délai. Au-delà de cette date, aucune candidature ne sera acceptée.

Les postulants recevront une convocation pour participer aux entretiens en distanciel prévus dans la semaine du 16 au 23 mars 2022.

Une deuxième session d'entretiens sera organisée après la clôture du serveur exclusivement pour les enseignants intégrés dans le département par le biais des permutations informatisées qui auraient formulé des vœux sur ces supports.



Philippe KOSZYK